

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VERSION ORIGINALE, DÉPOSÉE EN SOUS-PRÉFECTURE DE DOUAI LE 24 janvier 2022

Le présent Règlement Intérieur est établi en application de l'article 6 des statuts. Il a pour objectif de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Association.

Les statuts s'appliquent dans le silence du Règlement Intérieur ; ils prévalent en cas de divergence d'interprétation.

Le Règlement Intérieur est préparé par le Comité National qui le soumet à la validation de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des membres présents (physiquement ou à distance) ou ayant reçu pouvoir dans la limite prévue à l'article 8 des statuts..

Les articles du présent Règlement Intérieur sont définis selon la chronologie des articles des statuts de l'Association et ne mentionnent que les alinéas de ces statuts renvoyant explicitement ou implicitement au présent règlement

ARTICLE 1 - PREAMBULE

L'ensemble des membres étant égaux dans l'Association, ceux-ci acceptent comme règle d'échange entre eux le tutoiement

La Sainte Barbe célébrant la patronne des Mineurs, les groupes régionaux ont un devoir moral d'organiser un événement convivial à cette occasion.

ARTICLE 2 - NOM DE L'ASSOCIATION

Les noms officiels et d'usage de l'Association sont ceux de l'école avec la mention « alumni » à la date de validation du présent Règlement Intérieur. Toute modification de l'une ou de ces appellations est soumise au vote du Comité National et présentée à l'Assemblée Générale ordinaire pour le nom d'usage et validée par l'Assemblée Générale Extraordinaire pour son nom officiel.

ARTICLE 3 - BUTS, SIEGE SOCIAL, MOYENS D'ACTION ET COMPOSITION

Composition de l'association

L'Association est tenue de respecter les dispositions légales en vigueur concernant la protection des données personnelles.

Les élèves ne souhaitant pas communiquer leur nom et qualité à l'association ne peuvent pas être membres (affiliés ou adhérents) de l'Association. Ils peuvent le devenir sur demande écrite adressée à l'Association.

Il en va de même pour les diplômés dont l'information n'est pas publiée par décret au Journal Officiel.

Membres adhérents

Pour être membre adhérent il faut :

- Avoir pris connaissance des statuts et du Règlement Intérieur de l'Association ;
- Avoir versé le montant de sa cotisation, sauf pour les membres bienfaiteurs et d'honneur.
La cotisation est payable en un seul versement.

Est considéré comme membre adhérent tout membre de l'Association soumis à cotisation, dès l'encaissement de sa cotisation ; l'accès aux différents services dispensés par l'Association lui est donné à compter de la date de son versement, pour la durée restant à courir de l'exercice qui se termine le 31 décembre de l'année civile en cours.

Est considéré comme non-cotisant tout membre de l'Association soumis à cotisation, en retard de paiement pour l'année civile en cours.

Un délai peut toutefois être pris en compte, à partir de la date de prélèvement automatique définie en Assemblée Générale, pour constater le non-paiement de la cotisation. Ce délai est au maximum d'une durée de 1 mois.

Les délais, précédemment spécifiés, pourront être prorogés en faveur de certains membres par le Bureau National qui appréciera, pour les fixer, les difficultés inhérentes à des situations particulières.

Le montant de la cotisation annuelle, valable pour l'exercice suivant, est fixé chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité National.

La cotisation est due quelle que soit la date d'admission d'un membre de l'Association en cours d'année, sans prorata. Par exception, la cotisation versée par un élève avant le 31 décembre de l'année d'entrée en formation diplômante ou labellisante de l'École vaut également pour l'année civile suivante.

Tous les diplômés de l'école des mines de Douai et de Télécom Lille, avant fusion des deux écoles, sont légitimes à adhérer ou rester adhérents de l'association.

Communication avec les membres

L'association correspond avec ses membres notamment par voie électronique à l'adresse fournie lors de leur adhésion. Les membres tiennent informé l'association de tout changement de cette adresse.

A titre exceptionnel, l'association pourra correspondre par courrier postal avec les membres ne disposant pas d'adresse électronique ou qui en auraient fait expressément la demande auprès de l'association.

Communication et représentation

Le Président assure la représentation de l'Association auprès des parties prenantes extérieures, en particulier :

- auprès de l'École,
- auprès des instances représentatives (institutionnelles, associatives, ...),

Le Président coordonne et porte les sujets stratégiques relatifs à l'Association, sur sollicitation extérieure, sur sollicitation du Bureau ou du Comité National, ou sur initiative.

Ces missions peuvent être confiées à un membre du Comité National.

ARTICLE 4 - EVICTION, RADIATION, DEMISSION

Radiation pour motif grave

Sont notamment susceptibles d'entraîner la radiation pour motif grave :

- toute attitude ou comportement susceptible de compromettre le bon fonctionnement de l'association ou les buts qu'elle s'est fixé, et notamment ceux jugés contraires à l'honneur, à la probité, à l'esprit amical ;
- une situation de conflit d'intérêt ;
- une atteinte à l'image ou à la notoriété de l'Association ;
- le non-respect des Statuts ou du Règlement Intérieur ;
- une condamnation pénale définitive pour des faits criminels ou délictuels ;

Le Comité National décide de la radiation pour motif grave à la majorité des trois quarts de ses membres présents, à distance ou représentés.

L'intéressé est informé par courrier avec accusé de réception de la procédure de radiation engagée à son encontre. Ce courrier l'informe des griefs retenus contre lui et du délai dont il dispose pour présenter sa défense par écrit ou oralement.

L'intéressé peut se faire assister.

L'intéressé est entendu par le Comité National convoqué à cet effet. Le Comité délibère à huis clos, hors sa présence et celle de son représentant éventuel. Seuls les membres du Comité National sont admis à participer aux débats.

A l'issue de cette audition, le Comité National décide :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- soit de mettre un terme à la procédure de radiation et il en informe l'intéressé par courrier avec accusé de réception ;
- soit de radier l'intéressé et il l'en informe dans un délai de 8 jours par courrier avec accusé de réception. Ce courrier l'avise des motifs de radiation retenus et de la possibilité de faire appel de la décision devant l'Assemblée Générale qui statue alors en dernier ressort, à la majorité des deux tiers de ses membres présents physiquement ou à distance.

ARTICLE 5 - REGROUPEMENTS

Modalités de gestion des groupes

Chaque groupe régional, dûment constitué selon les dispositions définies dans les statuts, et actif, peut disposer d'un "compte courant bancaire" qui lui est dédié, destiné aux dépenses courantes. Le président régional est responsable du compte de son groupe.

Les comptes bancaires des Groupes régionaux sont ouverts auprès de la banque de l'association, et constituent des « sous-comptes » du compte principal. Ils sont ouverts à l'initiative du Président et/ou du Trésorier National, à la demande du président du groupe.

En plus du Président et du Trésorier National, le Président du groupe régional (ainsi qu'éventuellement son Trésorier) dispose des identifiants permettant les opérations courantes par internet.

Un compte de groupe régional peut être clôturé par le Président et/ou le Trésorier National, en cas de dissolution du groupe ou du bureau du groupe, de non activité pendant plus de deux exercices comptables, de constat manifeste de malversations, Le solde du compte est alors viré sur le compte national.

Chaque Président (ou Trésorier) Régional doit avertir immédiatement le Trésorier National d'un éventuel incident dans la gestion du sous compte (compte à découvert, etc.), ou de toute demande particulière des Autorités administratives/légales (services fiscaux, préfecture,...).

Lors de son ouverture, chaque compte est crédité d'une somme correspondant à 3 fois la ristourne annuelle de ce groupe.

Durant le premier trimestre de l'année N, chaque Président de groupe transmet le bilan financier de l'année N-1, ainsi que le budget prévisionnel de l'année N. Après validation de ceux-ci par le Trésorier National, la ristourne de l'année N-1 pourra être créditée sur le compte régional au cours du dernier trimestre de l'année N, sans que le solde du compte régional dépasse 3 fois cette ristourne.

Les groupes régionaux n'ont pas vocation à disposer de comptes épargne.

Les groupes internationaux, professionnels ou culturels ne disposent pas de compte bancaire. Leurs manifestations sont prises en charge par le National, ou par le groupe régional local auxquels ils sont rattachés, en fonction de la portée de ces manifestations.

ARTICLE 6 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Assemblée Générale

Fréquence des réunions :

Le vote par voie dématérialisée est autorisé. L'association met en œuvre les moyens nécessaires pour que les membres à distance puissent être clairement identifiés et que leur anonymat soit préservé pour les votes au scrutin secret.

Ordre du jour :

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est adressé 30 jours calendaires avant la date de la réunion.

Les documents préparatoires et les projets de délibérations sont mis à disposition des membres 20 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale. Tout membre peut demander à recevoir un exemplaire papier des projets de délibérations et de la liste des candidats au Comité National.

Lorsque le quota de membres présents et représentés est atteint, la séance est ouverte par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Les débats de ces réunions sont dirigés par le Président ou par l'un des Vice-Présidents ou, en cas d'absence, par le plus âgé des membres s'il s'agit du Comité National.

Le Président ouvre la séance, veille au respect des statuts et du Règlement Intérieur, accorde la parole, fixe l'ordre des délibérations, met aux voix et prononce les décisions.

Il est procédé uniquement à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour arrêtées dans la convocation.

Compétences :

Un point complémentaire peut être inscrit à l'ordre du jour par au moins 15 % des membres adhérents de l'association. Ces derniers, sous forme d'un envoi (postal ou dématérialisé) co-signé par les demandeurs, doit comporter les éléments justifiant le recours à cette procédure d'exception.

Cet envoi doit être reçu par le président 15 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale concernée.

L'Assemblée Générale doit approuver toute délibération du Comité National, si celle-ci porte sur un objet dont l'impact financier excède le seuil de 50 000 €.

Validation des décisions – quorum :

Ont lieu au scrutin secret :

- Les votes concernant des personnes : élections, radiations, rémunérations, modalités de remboursement de frais ;
- Les votes inscrits comme tels à l'ordre du jour sur décision du Comité National ;
- Les votes inscrits comme tels à l'ordre du jour sur décision du quart au moins des membres de l'Assemblée Générale présents ou à distance.

En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Pour les suffrages au scrutin secret, le président use de sa voix prépondérante en levant le secret de son vote.

Pouvoirs :

Les votes par correspondance sont possibles, dans tous les cas, ils doivent être parvenus au siège de l'association 5 jours au moins avant la date de la réunion. La partie relative au vote à bulletin secret est ouverte au cours de l'Assemblée Générale par le président sous le contrôle de deux membres de l'association présents volontaires agissant en tant qu'assesseurs.

Comité National

Révocation et Modalités de remplacement d'un membre du Comité National :

Tout membre du Comité National absent à trois réunions consécutives du Comité National sans motif est déclaré démissionnaire d'office. Seule peut être évoquée l'excuse pour cause de maladie ou force majeure, dont le comité National est juge.

Sont considérés comme motifs susceptibles d'entraîner la révocation du Comité National les motifs prévus à l'article 3 du présent règlement intérieur.

Le remplacement d'un membre du Comité National définitivement ou durablement dans l'incapacité d'exercer sa mission au sein du Comité National est possible. Un membre provisoire peut alors être coopté par le Comité National, à la majorité simple, sur proposition du Bureau National.

Lors de l'Assemblée Générale suivante le remplacement du membre du Comité National défaillant est soumis au vote en sus du renouvellement par tiers. La personne élue dans ce contexte l'est pour la durée résiduelle du mandat de celui qu'elle remplace.

Compétences :

Prix attribués aux élèves

Le Président, ou un Membre du Comité National désigné par celui-ci, assure la responsabilité des modalités d'attribution de ces prix. Si ces prix sont associés à des aides financières de l'association, celles-ci sont inscrites de manière globale dans le budget prévisionnel de l'association.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Celui-ci assure :

- la sélection des candidats et le choix des lauréats avec les partenaires éventuellement impliqués ;
- la remise des prix aux lauréats.

Modalités de création de commissions internes

En cas de besoin, le Comité National peut créer des commissions internes. Il en définit la composition. Il peut y mettre fin à tout moment.

Ces commissions ne peuvent avoir qu'un rôle consultatif. Les analyses, réflexions et propositions de ces commissions sont présentées au Comité National, puis si ce dernier le juge nécessaire lors de l'Assemblée Générale suivante.

Validité des décisions - quorum :

Les membres du Comité National sont tenus d'assister physiquement à ses réunions. Néanmoins, afin de faciliter la participation des membres éloignés ou en incapacité temporaire de rejoindre le lieu de réunion, il pourra être mis en place une participation au comité par conférence téléphonique ou visio-conférences ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant de s'assurer de l'identité du membre.

Dans ce cas, les modalités de connexion seront communiquées aux membres concernés avec la convocation.

Afin de garantir l'identification et la participation effective au Comité National des membres y participant par un des moyens précités, ces moyens devront transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission effective et simultanée des délibérations.

Rémunération, défraiements, confidentialité :

Comme prévu dans les statuts, seuls sont possibles le défraiement sur justificatifs des frais engagés par les membres du Comité National selon un barème validé par le Comité National et porté à connaissance de l'Assemblée Générale.

Les justificatifs sont adressés, sous forme de documents originaux ou de pièces jointes à un courrier électronique, au Trésorier National. Ce dernier vérifie la réalité des dépenses et leur conformité aux règles établies par le Comité National puis il en assure le remboursement par virement bancaire.

Bureau National

Modalités de remplacement d'un membre du Bureau National :

Les modalités de remplacement d'un membre du Bureau National sont celles définies ci-avant pour le remplacement d'un membre du Comité National à l'exception près que le Comité National pourvoit immédiatement au remplacement du membre du bureau défaillant pour la durée du mandat qu'il lui restait à courir.

Fréquence des réunions - participation :

Les réunions du bureau peuvent se tenir par des moyens de participation à distance, y compris par audioconférence et vidéoconférence, permettant l'identification des membres et le suivi continu des discussions et décisions.

Les modalités de connexion sont communiquées aux membres du Bureau avec la convocation.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Aucune précision n'est à apporter à cet article des statuts.

ARTICLE 8 - FONDS SOCIAL

Ressources - Cotisations

Différentes catégories de membres soumis à cotisations.

Le montant des cotisations est défini annuellement pour chacune des catégories citées ci-après par l'Assemblée Générale de l'Association :

Elèves :

- leur cotisation peut être versée annuellement ou pour la durée de leur formation,
- la cotisation versée à l'entrée à l'école vaut également pour l'année civile suivante,
- la cotisation versée au début de la dernière année de formation vaut jusqu'à la fin de l'année civile de la remise

du diplôme.

Diplômés :

- les cotisations peuvent être adaptées par catégories

Associations de diplômés liées par convention à l'Association :

- Les élèves de ces formations peuvent être membres adhérents de l'Association si l'association spécifique à leur formation est membre adhérent de l'Association,
- Dans le cas contraire, ou s'ils le souhaitent, ils peuvent devenir membres adhérents de l'Association à titre personnel, en tant qu'élève ou en tant que diplômé.

Toute autre catégorie validée en Assemblée Générale sur proposition du Comité National.

Modalités de défraiement

Les membres du Comité National et du Bureau National exercent leurs fonctions gratuitement.

Les dépenses engagées et les demandes doivent être respectueuses de la bonne gestion des deniers de l'Association.

Il est rendu compte à l'Assemblée Générale annuelle du montant des frais remboursés.

Le budget prévisionnel voté par l'Assemblée Générale propose une évaluation des frais à rembourser.

Les frais engendrés par le personnel de l'association sont remboursés sur la base de notes de frais avec justificatifs selon des règles définies par la Comité National sur proposition du Trésorier de l'Association.

Règles de gestion et de responsabilités

Le président peut donner délégation de pouvoir à un membre du Bureau pour prendre en charge un objet particulier ; cette délégation doit être écrite et signée par le président et par le mandataire qui accepte la délégation.

Le Secrétaire National et le Trésorier National peuvent déléguer une partie de leur mission à un membre du Comité National sur accord préalable du président et selon les mêmes modalités.

Ces délégations de pouvoir ne sont en aucun cas des délégations de responsabilité.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Aucune précision n'est à apporter à cet article des statuts.

ARTICLE 10 - ADHÉSION À D'AUTRES ASSOCIATIONS

Aucune précision n'est à apporter à cet article des statuts.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS LÉGALES

Les livres papier ou numériques de l'Association se composent de :

1. un registre contenant les Statuts et le Règlement Intérieur. Les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du Comité National y sont à la suite signés du Président et du Secrétaire Général ;
2. un registre archivant l'état de présence des membres présents aux réunions aux Comités Nationaux et aux Assemblées Générales,
3. un registre contenant les noms et prénoms, la domiciliation des membres, les dates de leur entrée dans l'Association, leur position en y entrant, leurs mutations diverses connues ainsi que leur situation vis-à-vis du paiement de leur cotisation. Ce document peut être publié et diffusé par l'Association,
4. un registre contenant les renseignements communiqués à l'Association dans son intérêt, les demandes et les propositions qui lui sont faites, les demandes d'emploi et les avis d'emplois vacants,

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

5. les registres de comptabilité nécessaires aux opérations de l'Association.

Les Statuts et le Règlement Intérieur sont diffusés auprès des membres par les moyens de communication de l'Association.